

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07155155

**16 -10- 2007
BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier)

All Cleaning Services Supnet

Forme juridique

Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue de Birmingham, 33

Objet de l'acte : Constitution après scission

D'un acte reçu par nous, Eric Levie, notaire de résidence à Schaerbeek-Bruxelles, le deux octobre deux mille sept, enregistré à Schaerbeek, 1er bureau, onze rôles, dix renvois le 8 octobre 2007, vol 55 fol 51 case 16, il résulte que suite à la scission partielle de la société anonyme "SUPNET", dont le siège social est situé à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue de Birmingham, 33, immatriculée au Registre des personnes morales sous BE TVA 0415 333 115 RPM Bruxelles, a été constituée une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « All cleaning services supnet », par le transfert de la branche d'activité commerciale de la société scindée et, plus précisément moyennant le transfert à la société « All cleaning services supnet » de valeurs actives à concurrence de 255 294,48 EUR et de valeurs passives à concurrence de 211.249,31 EUR, soit un apport net de 44 045,17 EUR, et attribution aux actionnaires de la société à scinder de 220 parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées, de la nouvelle société, à raison d'une part de la société nouvelle pour une action de la société à scinder, sans soulte, conformément au projet de scission établi le 28 juin 2007 et déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le même jour.

Le rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Régis Van Caillie, ayant ses bureaux à 1040 Bruxelles (Etterbeek), avenue Commandant Lothaire 38, sur l'apport en nature à la société « All cleaning services supnet », conclut en ces termes :

« Dans le cadre de l'article 444 du Code des Sociétés :

L'apport en nature effectué en constitution de la S P R L « ALL CLEANING SERVICES SUPNET » consiste en un ensemble de valeurs actives et passives constitutif de branche d'activité commerciales de la S.A. « SUPNET » et issus de la scission partielle de cette société.

Cet apport en nature, plus amplement décrit dans le présent rapport, est effectué avec effet au 01/01/2007 et est valorisé à un montant net de 44.045,17 EUR, soit sur base de la valeur nette comptable des biens apportés, conformément aux dispositions légales applicables en matière de scission.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous pouvons déclarer que

l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que les fondateurs de la société sont responsables de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.

les modes d'évaluation des biens apportés sont conformes aux dispositions légales en matière de scission. La valeur globale d'apport nous paraît consistante et correspond à la rémunération attribuée en contrepartie.

La rémunération attribuée en contrepartie des apports en nature consistera en la création de 220 parts sans désignation de valeur nominale de la S P R L ALL CLEANING SERVICES SUPNET qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée de sorte que chaque actionnaire de la société anonyme recevra une part sociale de la SPRL.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Bruxelles, le 31 août 2007 »

Régis Van Caillie »

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- l'exploitation d'agences de publicité sous toutes ses formes, agences de presse, agences de voyages, entreprises d'édition de livres, brochures, catalogues, revues, imprimés et cetera ,

- le nettoyage, la désinfection, la peinture et le garnissage des habitations, locaux, mobiliers et autres objets, et la vente du matériel et des produits se rapportant à ces activités ;

- toutes opérations immobilières dans le sens le plus large et notamment l'achat, la vente, la location, la sous-location, la transformation, la construction, la démolition, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles bâtis ou non-bâtis ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

- toutes prises de participation financière ainsi que toutes opérations mobilières et placements financiers dans leur sens le plus large dans le cadre des points qui précèdent, l'exercice de mandat d'administrateur ou de gérant, toutes opérations de mandat, de représentation, de courtage, de gestion et de conseil en tant que bureau d'études, intermédiaire commercial ou autrement ainsi que le cautionnement tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autre en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce

Elle peut exercer ses activités en Belgique et à l'étranger suivant les moyens qui lui paraîtront les plus appropriés et notamment, accomplir toutes opérations généralement quelconques, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, et notamment par voies de fusion, souscription ou de prise de participation, dans toutes ses affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, appelés "gérants" Ils sont statutaires ou non et dans ce dernier cas, ils sont nommés pour une durée indéterminée, à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, soit par un gérant, soit, dans les limites autorisées par la loi, par toute autre personne spécialement mandatée à cet effet par l'organe de gestion

Tous actes engageant la société, y compris ceux auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, de même que tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés soit par un gérant, soit par toute autre personne agissant en vertu et dans les limites d'une délégation de pouvoirs qui lui aura été régulièrement conférée. L'organe de gestion peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

La société a une durée illimitée

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre. Le premier exercice social est censé avoir débuté dès le dépôt au greffe du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2007

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement, au siège social, le quatrième mercredi du mois de mai à 19 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant autre qu'un samedi

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part

Il en est de même en cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire.

L'organe de gestion peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Chaque part donne droit à une voix.

Sur le résultat à affecter tel que défini par les normes comptables, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Ont été nommés gérants non-statutaires et pour une durée indéterminée Monsieur COLOGNESI Bruno, domicilié à 1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, rue de Griponwez, n°18 et Madame Janine Guldentops, domiciliée à 1180 Uccle, avenue de l'Aulne, 106

Conformément à l'article 18 des statuts, ils engagent la société en signant seuls.

Il n'a pas été nommé de commissaire.

Pour extrait analytique conforme, délivré avant enregistrement à seule fin de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.

Eric Levie, notaire